



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV652 - 18 MARS 2016

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201676-0010 - arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

201667-0021 - arrêté de délégation de signature Marchés - hôpitaux universitaires PARIS CENTRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

201658-0001 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 14ème Alesia

201674-0032 - arrêté portant délégation de signature - PFP 2 - Cadres B

201661-0032 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 7ème



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201676-0010

Signé le mercredi 16 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur



Arrêté Directorial n° 2015 –

modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 319-0008, du 15 novembre 2013, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu le contrat de détachement de Madame Kermoal-Berthomé auprès de l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris en tant que Directrice Economique Financière, de l'Investissement et du Patrimoine signé par Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général de l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris et par Monsieur François RAIN Contrôleur Financier de l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris en date du 26 février 2016,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2-3 de l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 susvisé est modifié comme suit :

- Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine
Mme Marianne KERMOAL-BERTHOMÉ, directrice

ARTICLE 2 : L'arrêté 20166-0001 du 6 janvier 2016 est abrogé

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

16 MARS 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and curves, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201667-0021

Signé le lundi 07 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature Marchés - hôpitaux universitaires PARIS CENTRE

Arrêté de délégation de signature n° 2016 -

Le directeur du groupe hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et D.6143-33,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013-319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Monsieur Patrick HOUSSEL en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée au cadre de direction suivant, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics :

Madame Sylvia BRETON, adjointe au Directeur du groupe hospitalier

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à l'agent de catégorie A suivant, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

Monsieur Amaury JACQUELOT, Chargé de mission, responsable de la cellule des marchés

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2013-319-0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2014 244 0008 du 01 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 7 mars 2016


Patrick HOUSSEL

Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201658-0001

Signé le samedi 27 février 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
14ème Alesia



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
S.I.E. PARIS 14^{ème} ALESIA
29 Rue du Moulin Vert
75675 PARIS Cedex 14

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur René DAVID, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 14^{ème} Alésia ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Chantal SELVINI, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 14^{ème} Alésia, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

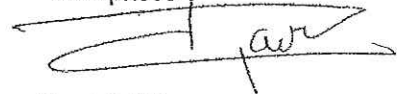
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Stéphane BOUDERLIQUE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte CAUMARTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Didier LEHERICY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Josette LEMUS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Emmanuel POTIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Claudine RAPHANAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ile-de-France.

A Paris, le 27 Février 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. David', written over a horizontal line.

René DAVID



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0032

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - PFP 2 - Cadres B



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
94 RUE DE REAUMUR
75104 Paris Cedex 02

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B exerçant leurs fonctions à la division du contentieux des professionnels du pôle fiscal parisien 2, désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 €.

Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER, Mme Christine BROUSSE, Mme Françoise NOYRIT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 14 Mars 2016



Philippe PARINI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0032

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
7ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIE PARIS 7^{ème}
9,Place Saint-Sulpice
75292 Paris cedex 06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Pierre VERGUIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DELCROIX, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marylène ROLAND	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Marie-Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Serge BLANCO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jahid BOURFOUNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Cécile CALLAUZENE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Claude CARTONNET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas CHOTARD	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marlène FRANCISQUE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierick GIRARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lise GOUDOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sophie LAQUIEZE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Samia MEGHAINIA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Virginie NEVERS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sabine PERCQUE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Françoise PERROT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sophie SANCHEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Cendrine TRAN-THIET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Serge BLANCO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Marlène FRANCISQUE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Cendrine TRAN-THIET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-dessous:

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques
Mme Marylène ROLAND	Inspectrice des finances publiques
M. Serge BLANCO	Contrôleur des finances publiques,
Mme Marlène FRANCISQUE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Cendrine TRAN-THIET	Contrôleuse des finances publiques

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques
Mme Marylène ROLAND	Inspectrice des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1^{er} mars 2016

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises
de PARIS 7^{ème}

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of horizontal strokes and a final flourish.

Pierre VERGUIN